

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-659

présenté par

M. Bex, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur l'impact de l'inflation sur les prix de l'énergie et les surcoûts pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce rapport précisera les possibilités pour réagir dans l'urgence afin d'accompagner les collectivités mais également de manière pérenne, en envisageant un retour aux tarifs réglementés de l'énergie pour l'ensemble des collectivités.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous souhaitons alerter sur l'impact de l'inflation pour les surcoûts énergétiques des collectivités.

---

En un an le prix de gros de l'électricité a été multiplié par dix. Il atteint un nouveau record pour 2023 à plus de 1000 euros le mégawattheure contre 85 euros il y a un an !

Les collectivités territoriales, actrices au quotidien de l'effectivité des services publics, subissent de plein fouet cette explosion des prix de l'énergie.

Pour 2022, l'épargne brute des collectivités se contracte de -4,4 %, avec des dépenses de fonctionnement (+4,9 %) supérieures aux recettes de fonctionnement (3,2 %). Les charges à caractère général des collectivités augmentent très fortement (+11,6 %), elles sont composées notamment des dépenses d'énergie. Le bloc communal est particulièrement touché avec +6,2 % de dépenses contre +3 % de recettes.

Pourtant, à côté des particuliers et des entreprises, le Gouvernement continue de fermer les yeux sur cette situation.

Le bouclier tarifaire pour 2022 limitant la hausse des prix de l'énergie à 4 % puis en 2023 à 15 % est lié aux tarifs réglementés de ventes de l'énergie. Or, seules les plus petites collectivités de moins de 10 employés et de moins de 2 millions de recettes peuvent encore bénéficier de ces tarifs et donc de ce bouclier tarifaire. Le Gouvernement omet également de préciser que l'ensemble des collectivités n'est plus éligible aux tarifs réglementés du gaz et donc ne bénéficie pas du bouclier concernant le gaz.

Le dispositif prévu de soutien financier aux bloc communal (face à la hausse du point d'indice et de l'inflation) par le Gouvernement et amélioré par le Parlement lors de l'examen de la loi de finances rectificative pour 2022 est insuffisant, par ses conditions d'attribution et montants restrictifs. Seules les plus petites communes sont concernées, alors même que la crise pèse davantage sur celles qui ont des équipements sportifs et culturels, dont les 5 000 les plus peuplées et non les moins de 30 000 plus petites possiblement éligibles à cette aide (8 000 communes seulement en seraient bénéficiaires selon une étude récente de la Banque postale et seulement 5 000 selon le Comité des finances locales). D'autre part, elle se limite à l'année 2022.

La prolongation de cette dotation énergie proposée par le Gouvernement pour 2023 aura également un impact limité car des restrictions relatives notamment au niveau d'épargne brute (baisse de plus de 25%) ou de potentiel financier des collectivités en limitent fortement de nouveau le nombre de bénéficiaires. Pour reprendre André Laignel, président du Comité des finances locales et vice-président délégué de l'AMF : ce filet de sécurité "est complètement au-dessous des besoins actuels".

Ces mesures ne protègent pas les collectivités des hausses de 30 % à 300 % de leurs dépenses selon la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Dans une enquête datant de début 2022 la FNCCR a évalué à 11 milliards d'euros les surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités. Mis à côté des 26 milliards de DGF la situation est intenable et les élus locaux se retrouvent contraints de réduire la qualité des services publics (fermer les piscines, baisser le chauffage et les lampadaires...), augmenter la tarification ou augmenter les impôts. Cela risque également de donner paradoxalement un coup d'arrêt aux investissements énergétiques, pourtant d'autant plus essentiels aujourd'hui.

Des solutions pérennes existent : l'ensemble des collectivités qui le souhaitent doivent pouvoir revenir aux tarifs réglementés, comme nous l'avons proposé par voie d'amendement. Du fait de

l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 nos amendements pour soutenir financièrement les communes n'ont pas pu être examinés en séance publique, censurant ce débat pourtant essentiel.